

PROCES VERBAL
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 Septembre à 20h30

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 02 Septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 11, 10 présents, 11 votants.	
Présents : SOULIES Claude TURROQUES Guy JEANJACQUES Hervé DURAND Quentin ZUBER Fabienne CARTIER-LANGE Carole ESCUDIE Martine VERNHERES Jean-Philippe MAZERAN Jean-Pierre SABY Laëtitia	Absents : MENARDI Christophe

Secrétaire de séance : DURAND Quentin

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

Attribution subvention société de Chasse de Roquemaure.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Juin 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Juin 2024.

2/ Délibération : Subventions à la société de chasse de Roquemaure

Monsieur le Maire, présente la demande de subvention de la Société de Chasse de Roquemaure pour l'année 2024. Sur proposition de la Commission Culture Jeunesse et afin de respecter une équité entre les deux sociétés de chasse de la commune :

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 200 € à la Société de Chasse de Roquemaure pour l'année 2024.

3/ Délibération : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - Commune de ROQUEMAURE

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- La Voirie : Correction des retenues sur attributions de compensation 2024 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- La compétence Mobilité : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de ROQUEMAURE :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 78 875 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 78 875 €.

5/ Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative au budget suivante :

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Mouvement proposé	Montant proposé	Observations
2183	Équipement informatique	Montant sur la ligne €	-180,39 €	2 819,42 €	Remboursement Taxe aménagement

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant voté au budget	Mouvement proposé	Montant proposé	Observations
10226	Taxe d'aménagement	0 €	+180,39 €	180,39 €	Remboursement Taxe aménagement

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider la présente décision modificative.

6/ Délibération : Emprunt à la Caisse d'Épargne

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer les travaux de rénovation extérieure de la salle communale de la Commune.

La commune de Roquemaure, contracte auprès de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 35 000 euros (trente-cinq mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt fixe : 3,37 %
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 €

La commune de Roquemaure, contracte auprès de la Caisse d'Épargne Midi Pyrénées, un prêt taux fixe d'un montant maximum de 17 000 euros (dix-sept mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 5 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,60 %
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de ces emprunts.

7/ Questions diverses

Néant



Séance levée à 21h30

4/ Délibération : Adhésion au groupement de commandes énergie (SDET)

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *Roquemaure* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Roquemaure au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Roquemaure, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Roquemaure.